



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MOIROUD Maryline, NARDY Cédric, VERNAISON Clément.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
Mme PIAGUET Marine donne pouvoir à Mme CLEMENT Céline
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M. DERDERIAN Philippe donne pouvoir à M. CAUGNON Patrick,
Mme MILLON Charlène donne pouvoir à Mme MOIROUD Maryline

Madame Céline CLEMENT est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures.

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du Jour :

- Avis ICPE : enquête publique - SUEZ RV CENTRE EST - Satolas-et-Bonce
- Autorisation de participer et d'encherir à une vente aux enchères d'un fonds de commerce
- Convention pain pour le restaurant scolaire avec la boulangerie
- Cotisation agate (à partir de 2024) pour assistance de 1^{er} niveau
- Avenant lot 03-02 entreprise HUGONNARD
- Avenant lot 05-02 entreprise BORELLO
- Avenant lot 13-03 entreprise JEANJEAN
- Remboursement comité des fêtes (annule et remplace)
- Personnel communal - protection sociale complémentaire prévoyance - mandat au CDG38
- Chantiers jeunes 2024 (1 encadrant et 12 postes en CDD)
- Désignation suppléant pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CAPI
- Désignation d'un représentant au sein de la SPLA sara aménagement
- Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de sara aménagement
- Point travaux
- Point urbanisme et environnement
- Point affaires scolaires
- Point ressources humaines
- Point actions sociales
- Point espaces verts
- Point vie associative
- Point communication
- Questions diverses
 - o Relais Isère terre de jeux



AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) : SOCIETE SUEZ RV CENTRE EST SUR LA COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE

Madame Christine SADIN, Maire, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande de la société SUEZ RV CENTRE EST relative à la création d'une unité de stockage et de l'institution de servitudes d'utilité publique sur la commune de Satolas et Bonce, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

La demande d'autorisation environnementale (DAE) présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société SUEZ RV CENTRE EST, dont le siège social se situe 18 rue Felix Mangini Universaône 69009 Lyon (SIRET n°34348850800924), pour la création d'un nouveau casier de stockage de déchets non dangereux et d'un nouveau casier de stockage de déchets inertes à route de la savane sur la commune de Satolas-et-Bonce (38290), et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour du projet précité, seront soumises à une enquête publique unique.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 8 janvier 2024 à 8h00 au lundi 19 février 2024 à 18h00, soit pendant 43 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur rendra son avis en prenant en compte l'ensemble des contributions effectuées durant l'enquête publique.

Contexte

L'activité de stockage des déchets non-dangereux est encadrée par une réglementation stricte qui impose des mesures nécessaires à la traçabilité et au confinement des déchets pour prévenir le risque de pollution des eaux souterraines mais aussi des mesures de prévention et de suivi des effluents gazeux (biogaz) et liquides (lixiviats).

Dans ce cadre, la société SUEZ RV Centre Est est autorisée à exploiter, depuis 2018, une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur la commune de Satolas et Bonce par arrêté préfectoral n° 201-10-03 du 12 octobre 2018.

L'installation réceptionne et traite les déchets non dangereux et non valorisables issus principalement des activités économiques (entreprises, artisans, commerçants ...) et des centres de tri et valorisation de la région Rhône-Alpes.

L'échéance administrative d'exploitation de son installation est fixée au 31 décembre 2026, avec un tonnage autorisé dégressif de 3 000 Uan à 200 000Uan sur la période 2018/-2026.

En raison de l'avancement de l'exploitation actuelle, il est estimé que sa capacité utile de stockage sera consommée entre décembre 2024 et début 2025.

Afin de pérenniser son installation de valorisation et d'élimination des déchets ultimes, SUEZ RV Centre Est lance le projet VALINEAO qui projette d'optimiser la capacité de son installation de stockage de déchets non-dangereux pour assurer une exploitation sur une durée supplémentaire de 17.6 années et élargir son service de stockage aux déchets minéraux en lieu et place du casier destiné à recevoir des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, qui a été autorisé mais qui n'a jamais été mis en service.

Le projet porté par SUEZ RV Centre Est vise à réduire la capacité annuelle de l'installation de 200 000 tonnes/an à 140 000 tonnes/an.

Pour cette activité ISDND, SUEZ RV Centre Est prévoit la création d'un nouveau volume de stockage sur l'emprise actuelle de l'ISDND de Satolas et Bonce. Cette installation permettra de répondre à l'objectif du SRADDET en proposant une nouvelle offre de traitement aux besoins de l'activité du Bâtiment et des Travaux Publics et aux gisements de déchets de chantier qui connaissent une croissance importante ces dernières années.

A ce jour, les servitudes d'utilité publique (SUP) existantes autour du site ont été instaurées par les arrêtés préfectoraux du 18 novembre 2010, 21 novembre 2013 et 11 octobre 2018.


La demande de SUP qui s'inscrit dans le cadre de l'isolement de l'exploitation des installations de stockage de déchets vis-à-vis des tiers porte sur le nouveau périmètre d'isolement lié à l'extension de l'activité ISDND sur les secteurs de



www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce

 Village de Satolas-et-Bonce

Satolas 0 et Satolas 1 ainsi que sur les unités de traitement du biogaz et des lixiviats. Les servitudes seront appliquées durant la période d'exploitation et durant le suivi post-exploitation.

Localisation du projet

Le site est implanté sur la commune de Satolas et Bonce aux lieux-dits « Trosséaz >> et Péssiats ».

Présentation du projet

Création d'une nouvelle capacité de stockage sur près de 20 hectares sans la consommation de nouveaux terrains naturels ou agricoles permettant ainsi de limiter la pression foncière et l'artificialisation des sols conformément à la Loi Climat et Résilience.

- Création de casiers de stockage de déchets non dangereux de l'entité Satolas 4 en appui vertical sur Satolas 0, 1 et latéral sur Satolas 2 ainsi qu'une extension géographique au niveau de la zone d'accueil actuelle,
- Création d'un casier de stockage de déchets du bâtiment sur le casier 1 de l'ISDND en lieu et place du casier de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante autorisé mais non mis en service,
- Déplacement de la zone d'accueil / bureaux au sud-ouest du site en lieu et place de la zone d'infiltration de l'entrée,
- Relocalisation de la déchèterie.

SUEZ RV centre-est propose une solution de traitement des déchets non dangereux intégrée dans son environnement et exploitée dans un objectif de performance environnementale avec notamment :

- La mise en place de la valorisation du biogaz en énergie électrique et chaleur permettant, en limitant les émissions diffuses, de répondre à l'enjeu mondial de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- La préservation de la biodiversité en développant des outils opérationnels d'évaluation et de sensibilisation,
- La mise en place d'un réseau de surveillance et de veille des émissions visant à prévenir tout impact sur la santé.

Remise en état du site

L'installation de stockage de déchets non dangereux et l'installation de stockage de déchet inertes à seuils adaptés ayant une durée d'exploitation limitée, elles feront l'objet d'une remise en état afin à la fin de leur exploitation. Les conditions de réaménagement proposées permettront de retrouver un aspect naturel de la zone du projet de manière progressive tout au long de sa durée d'exploitation. Le réaménagement vise à reconstituer une colline boisée en pied, le tout s'intégrant au mieux au paysage des collines constituant les abords du site, préserver le caractère naturel de la côtière séparant la plaine de Saint Exupéry et la plaine de la Bourbre et préserver la biodiversité en maintenant la fonctionnalité du corridor écologique présent aux abords du site reliant Grenay à Satolas et Bonce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par SUEZ RV Centre Est relative à la création d'un nouveau casier de stockage des déchets non dangereux et d'un nouveau casier de stockage des déchets inertes implantés à Satolas et Bonce et à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation ; sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et à la mise en œuvre des dispositions constructives figurant dans le dossier de demande d'autorisation.

Et sous réserve du respect des dispositions de remise en état du site c'est-à-dire :

- Que l'exploitant s'engage à renaturaliser le site sur ses abords et de manière définitive et ensuite en suivant l'évolution du site,
- Que l'exploitant s'engage à cacher le site de l'horizon du territoire en construisant toutes les barrières végétales naturelles nécessaires, que celles-ci soient situées ou non à proximité directe du projet ;
- Que le site n'apporte aucune nuisance visuelle, olfactive et sonore aux satolassiens.
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention



AUTORISATION DE PARTICIPER ET D'ENCHÉRIR A UNE VENTE AUX ENCHÈRES D'UN BIEN IMMOBILIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-10 et L.2122-21 7° ; L.2241-1 ; R1311-3 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1111-1 ; L.1211-1 ; R1211-9

Madame Christine SADIN, Maire, informe les membres de l'assemblée délibérante de la vente aux enchères du bien immobilier de la SCI VALYAN « LE RELAIS DU CHAFFARD » (401 – Route de la Bourbre 38290 SATOLAS ET BONCE). La vente aux enchères sera effectuée le 05 mars 2024 à 9h00 à l'audience du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de VIENNE ;

Madame le Maire souhaite que la commune se porte acquéreur au titre de cette vente aux enchères.

Considérant que, la municipalité de SATOLAS ET BONCE souhaite créer un lieu de rencontre, type tiers-lieu sur le Hameau du Chaffard afin de tisser un lien social générationnel et interprofessionnel, ce lieu pourra accueillir un espace de restauration permettant de contribuer à ce type d'échange ;

Considérant que ce lieu de rencontre doit être suffisamment grand et pourvu d'un parking afin d'assurer la sécurité des utilisateurs ; il permet de loger l'exploitant éventuel de l'espace restauration ;

Considérant que la commune de SATOLAS ET BONCE manque réellement de locaux pour accueillir ce type de structure ;

Il est désormais nécessaire de pourvoir à la création d'un lieu d'échange et de rencontre, ce qui est rendu possible par l'acquisition du tènement objet de la présente décision de préemption ;

Considérant que la commune doit, dans le cadre de son projet d'équilibre social acquérir un espace dédié aux activités tant culturelles, que sociales et professionnelles ;

Pour cette vente aux enchères, Madame le Maire propose au conseil municipal d'enchérir au maximum à un montant de 240 000 euros (*hors frais annexes et taxes liés à la vente*).

Un avis préalable du service des domaines au regard du montant financier en jeu a été rendu le 27/12/2024.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente aux enchères et de l'autoriser à y participer. Elle souligne qu'il est opportun de désigner un avocat qui sera chargé de représenter la commune et de porter enchères, conformément au montant maximal approuvé par la présente assemblée.

Madame le Maire rendra compte du déroulement de la séance de vente aux enchères en réunion du Conseil Municipal. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune, si l'enchère venait à être emportée par elle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à la vente aux enchères relative au bien « LE RELAIS DU CHAFFARD » situé 401 Route de la Bourbre 38290 SATOLAS ET BONCE ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à enchérir et à conclure la vente pour un montant maximal de 240 000 euros, hors frais annexes et taxes liés à la vente ;
- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à mandater un cabinet d'avocats spécialisé aux fins de représenter Madame le Maire et de porter les enchères pour le montant maximal précité ;
- **DECIDE** de mandater Madame le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris les frais annexes et taxes, sont inscrits au budget de la commune.
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention



AUTORISATION SIGNATURE CONVENTIONS : CONVENTION AVEC LA BOULANGERIE

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention avec la boulangerie « Chez Alice et Dylan » sise 3 Place de la Mairie à SATOLAS ET BONCE en raison du changement de propriétaire Celle-ci fournit les flûtes de pain les mardis, jeudis et vendredis au restaurant scolaire, pendant la période scolaire.

Madame le Maire propose de reconduire cette convention et demande au Conseil Municipal de l'autorise à signer la convention relative à cette prestation qui définit les conditions de fourniture, de prix et de durée. Cette convention pourra être révisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec la boulangerie « Chez Alice et Dylan » pour l'année scolaire 2023/2024 qui est reconductible.

- **APPROUVE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

COTISATION AGATE (A PARTIR DE 2024) POUR ASSISTANCE DE 1ER NIVEAU

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal que les secrétaires de Mairie utilisent au quotidien pour la Comptabilité, l'Etat-Civil, la Paie et le Budget le logiciel Berger-Levrault. Les services de maintenance de ce dernier étant peu réactifs, la commune fait appel, depuis début 2021, à l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour la maintenance et les questions techniques liées au logiciel.

Jusqu'à présent gratuites, les modalités d'intervention du service évoluent au 1er janvier 2024 par suite d'une recrudescence d'appels concernant, non pas le logiciel ou son paramétrage, mais le métier-même de secrétaire de mairie (aide à la résolution de cas techniques et concrets, par exemple).

Ainsi, afin que le service administratif puisse continuer de bénéficier de la réactivité et de l'efficacité de l'assistance d'Agate, le tarif fixé annuellement pour les communes est de 100 € HT + 0.10€ HT par habitant (2 553 habitants, source INSEE), soit 325,30€ HT en 2024 pour la commune.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve l'adhésion aux services d'assistance logiciel de l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour l'année 2024 au tarif de 325,30€ HT et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches relatives à cette délibération.

- **APPROUVE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

AVENANT N° 2 - LOT 03 ENTREPRISE HUGONNARD - MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – restructuration et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire, création d'espaces périscolaires.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et générés par des besoins qui n'étaient pas apparus lors des études et par l'évolution du projet.

En effet, la collectivité a demandé à l'entreprise HUGONNARD d'établir un devis pour donner suite aux remarques du service de prévention du SDIS38. Le service prévention demande que le réfectoire qui est agrandi soit désenfumé. Il est prévu également la création de trois lanterneaux de désenfumage à commande électrique.

L'isolation du périscolaire sera simplifiée, le principe de sharking isolé en toiture sera remplacé par de la laine soufflée.



ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière de l'avenant n° 2 représente une plus-value de + 4.10 %, soit 7 730.30 € H.T.

Soit un total cumulé des travaux modificatif par rapport au marché initial de 16.50 % soit 31 128. 24 € HT.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant H.T. du marché initial	188 680, 99 €	
Montant H.T. de l'avenant N°1	23 397.94 €	(+ 12.40 %)
Montant HT de l'avenant N° 2	7 730.30 €	(+ 4.10 %)
TOTAL H.T.	219 809.23 €	
TVA 20%	43 961.85 €	
TOTAL T.T.C.	263 771, 07 €	

Soit deux cent soixante-trois mille sept cent soixante et onze euros et sept centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission MAPA et autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

- **APPROUVE** par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AVENANT N° 2 – lot 05 – MENUISERIE ALUMINIUM - MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – restructuration et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire, création d'espaces périscolaires. La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et générés par des besoins qui n'étaient pas apparus lors des études et par l'évolution du projet.

En effet, la collectivité a demandé à l'entreprise BORELLO ISOCLAIR d'établir un devis pour la fourniture d'une télécommande centralisée par salle, en plus des télécommandes pour chaque volet roulant et ajout de tôles laquées pour une parfaite finition.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière de l'avenant n° 2 représente une plus-value de + 1.76 %, soit 2 981. 07 € H.T.

Soit un total cumulé des travaux modificatif par rapport au marché initial de 10.87 % soit 18 402.90 € HT

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant H.T. du marché initial	169 242, 28 €	
Montant H.T. de l'avenant N°1	15 421, 83 €	(+ 9,11%)
Montant H.T. de l'avenant N° 2	2 981.07 €	(+ 1.76%)
TOTAL H.T.	187 645.18 €	
TVA 20%	37 529, 04 €	
TOTAL T.T.C.	225 174, 22 €	

Soit deux cent vingt-cinq mille cinq cent soixante-quatorze euros et vingt-deux centimes.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

➤ **APPROUVE** par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AVENANT N° 3 – Lot 13 ELECTRICITE CFO/CFA ENTREPRISE JEANJEAN – MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CREATION D'ESPACES PERISCOLAIRES

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché - restructuration et extension de l'école maternelle et du restaurant scolaire, création d'espaces périscolaires. La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et générés par des besoins qui n'étaient pas apparus lors des études et par l'évolution du projet et ses aléas.

La collectivité a sollicité l'entreprise pour la fourniture d'un câble qui a été sectionné lors de la démolition.

En effet, la collectivité a demandé à l'entreprise JEANJEAN d'établir un devis pour ces travaux.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière de l'avenant n° 3 représente une plus-value de + 2.11 %, soit 1 802.69 € H.T.
Soit un total cumulé des travaux modificatif par rapport au marché initial de 14.16 % soit 12 086.85 € HT

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Montant H.T. du marché initial	85 386,99 €	
Montant H.T. de l'avenant N°1	9 714. 01 €	(+ 11.38%)
Montant H.T. de l'avenant N°2	570.12 €	(+ 0.67%)
Montant HT de l'avenant N° 3	1 802.69 €	(+ 2.11%)
TOTAL H.T.	97 473.84€	(+14.16%)
TVA 20%	19 494. 77 €	
TOTAL T.T.C.	116 968.61 €	

Soit cent seize mille neuf cent soixante-huit euros et soixante et un centimes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission MAPA et autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

➤ **APPROUVE** par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

REMBOURSEMENT COMITE DES FETES (annule et remplace la délibération DEL2024-01-03)

Madame Christine SADIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal l'organisation du 13 juillet 2023 et ses festivités ont été prises en charge par le comité des fêtes de SATOLAS ET BONCE.

Madame le Maire propose le remboursement au comité des fêtes de la facture de la sonorisation émise par l'entreprise STARGO SONO à DECINES-CHARPIEU pour un montant de 720 €.

Elle souhaite reconduire cette prise en charge chaque année afin d'accompagner l'association qui fera l'effort d'organiser cette manifestation.



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager le paiement de cette facture pour le montant de 720 €.

- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE - MANDAT AU CDG38

Le Maire (ou Le Président), informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).
- Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :
- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.



À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs, Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

À l'unanimité des membres :

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

CREATION D'UN POSTE D'ENCADRANT - CHANTIERS JEUNES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique (anciennement 3-1-2°) autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels de 16 à 18 ans pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un encadrant pour les chantiers jeunes afin de poursuivre l'embellissement de l'école élémentaire et certains travaux de peinture. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer pour 2024, un emploi non permanent catégorie C sur le grade d'adjoint technique pour un mois et dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à cet accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^{ème}), pour une durée maximale d'un mois.
- L'emploi saisonnier sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera celle du SMIC. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020_12_03 du 14/12/2020 n'est pas applicable.
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention



CREATION DE 12 POSTES (CHANTIER JEUNES)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique (anciennement 3-1-2°) autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels de 16 à 18 ans pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des chantiers jeunes pour poursuivre l'embellissement de l'école élémentaire et certains travaux de peinture. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer pour 2024, douze emplois non permanents catégorie C sur le grade d'adjoint technique pour une semaine et dont la durée hebdomadaire de service est de 30 heures (30/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter douze agents contractuels suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer douze emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures (30/35^{ème}), pour une durée maximale d'une semaine sur une période d'un mois.
- Les douze emplois saisonniers seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera celle du SMIC. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020_12_03 du 14/12/2020 n'est pas applicable.
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DESIGNATION DELEGUE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CAPI

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit obligatoirement être créée entre les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres.

Cette commission évalue le transfert des charges communales vers l'intercommunalité, en cas de modification des compétences ou de l'adhésion d'une nouvelle commune ou de transfert d'un nouvel équipement.

Il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT, en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales. Ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal. En revanche, il appartient à l'EPCI de fixer la composition de la commission et la répartition des représentants entre les communes membres.

L'EPCI par délibération 20_12_17_464 en date du 17/12/2020 a fixé la composition comme suit :

- Un délégué titulaire et 1 suppléant pour les communes jusqu'à 5 000 habitants
- 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour les communes de plus de 5 000 habitants

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer parmi ses membres :

- Madame Christine SADIN, Déléguée titulaire
- Monsieur Philippe DERDERIAN, Délégué suppléant

- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SPLA SARA AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société SARA Aménagement mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur au Conseil d'administration. De



ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux nouvelles élections du Maire et des Adjoints intervenues après la démission de M Damien MICHALLET, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement, comme suit :

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Désigne Patrick CAUGNON pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires de SARA Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- Désigne Christine SADIN pour représenter la Commune, aux assemblées spéciales prévues à l'article 21 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de SARA Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur SARA Aménagement. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT

Madame Christine SADIN, Maire expose que :

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 26 juin 2020 n° 2020-06-26-08, le Conseil Municipal a décidé d'acquiescer des parts au sein de la SPLA et de désigner Madame Christine SADIN, comme représentante au Conseil d'administration et Monsieur Damien MICHALLET, Maire comme représentant au sein de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, dont le contenu a été précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal/communautaire sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune/Communauté d'agglomération.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son/ses représentant(s) au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé du rapporteur,

Le Bureau entendu,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de ses représentant(s) au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2022.
- **APPROUVE**, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention



POINT URBANISME

Monsieur Cédric NARDY, conseiller délégué en charge de l'Urbanisme, présente les différentes autorisations du sol traitées sur la commune sur les mois février/mars 2024.

Autorisations d'urbanisme janvier /février 2024				
	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours	Maison individuelle	DAURES Antoine	Impasse du Traquinet	en cours
	Tunnel agricole	MICHEL Delorme	Allée des Mûriers	en cours
	Réhabilitation grange	ROFFET Kévin	Route de la Savane	en cours
Permis de construire accordés				
Déclarations préalables	Division terrain	BOSLOUP Marie-Odile	Route de la Ruelle	accordée le 29/12/2023
	Piscine	PERRIN Cédric	Chemin des Saints-Anges	accordée le 29/01/2024
	Abri de jardin	PERRIN Cédric	Chemin des Saints-Anges	accordée le 29/01/2024
	Panneaux photovoltaïques	AMARI Ali	Chemin du Rubiau	accordée le 30/01/2024
	Panneaux photovoltaïques	TANASA Ionel	Chemin de Pré Dinay	accordée le 30/01/2024
	Panneaux photovoltaïques	Soleil vert de France	Route de la Savane	accordée le 09/02/2024
	Réhabilitation grange	VYVRIMMO	Route de Billaudière	accordée le 12/02/2024
	Remplacement portes de garage	GUILLOT Michel	Impasse des Blés d'Or	accordée le 09/02/2024
	Piscine	BROVELLI Marine	Impasse de la Tour	accordée le 15/02/2024
	Panneaux photovoltaïques	THOMASSIER Florian	Impasse du Coteau	accordée le 20/02/2024
	Panneaux photovoltaïques	MANCINI Vincent	Montée des Violettes	accordée le 20/02/2024

POINT TRAVAUX – AMENAGEMENT PROVISOIRE ARRET DE BUS AU CHAFFARD

Monsieur Christian BOUCHÉ adjoint en charge des travaux informe le Conseil Municipal de l'avancée des différents travaux sur la commune :

Les chantiers avancent :

Ecole maternelle : les 2 nouvelles classes sont installées – Périscolaire : démarrage du plancher chauffant – puis démarrage des travaux dans l'existant – Restaurant scolaire : plancher chauffant prêt.

Le nouveau chauffage fonctionne.

Médiathèque : l'électricité finie, le placo également, reste des réseaux à terminer (climatisation)

Enfouissement réseau Savane : Enedis devrait intervenir sous peu mais les opérateurs téléphoniques n'ont encore pas enfoui leur partie.

POINT AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur Arnaud MALATRAY informe les élus sur les affaires scolaires des points suivants :

- Ce lundi, 2 classes vont prendre possession des nouvelles classes créées sous l'ancien préau, une première étape dans ce chantier peu évident
- Sur cette dernière période, nous avons vu le climat scolaire s'apaiser sur l'école élémentaire, notamment suite à la mise en place de sanctions pour diminuer l'effet de groupes chez les plus grands garçons. Ce type de sanction va s'inscrire dans le temps avec une modification du règlement périscolaire. Toutefois des comportements individuels ne s'améliorent toujours pas, et un enfant sera exclu temporairement 2 jours semaine 11 du restaurant scolaire.
- Les conseils d'école se sont déroulés avant les congés de février :
 - Les 2 écoles ont été labélisées « Génération 2024 » dans le cadre des Jeux olympiques 2024. Un label mis en place pour encourager le développement de la continuité éducative dans la pratique sportive des jeunes.



- Les 2 écoles vont également s'engager pour l'obtention du label « E3D » (écoles en démarche de développement durable). Ce label permet de reconnaître et d'encourager les écoles qui s'engagent dans une démarche globale de développement durable.
- Maternelle : des bons partenariats soulignés avec la médiathèque et le Sou des Ecoles. Une vente de torchons à venir pour soutenir les activités de fin d'année. Les enfants ont eu une trentaine de retours des cartes de vœux pour les colis du CCAS.
- Élémentaire : des remerciements à la municipalité pour les nouvelles malles rapidement livrées et pour le matériel TNE à venir (classe mobile).
- Le CME se rendra à Paris le mercredi 27 mars pour une visite, entre autres, du Sénat avec Monsieur le sénateur Michallet.
- À venir, la mise en place de la dématérialisation des réinscriptions aux activités périscolaires pour l'année scolaire. Les parents n'auront plus à remplir des documents que nous imprimons, ni joindre des photocopies, et notre personnel n'aura plus ensuite à tout saisir.

POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame Maryline MOIROUD adjointe en charge du personnel communal énonce les points suivants pour le mois de février :

- **Absences :**

Pôle scolaire : un agent absent pour 2 jours d'enfant malade, remplacé en interne

Pôle Administratif : un agent en arrêt 6 jours début février, non remplacée.

- **Formation :**

Les 26 et 27 février (puis 10 avril) une formation à destination des agents périscolaire et cantine a eu lieu en union avec d'autres collectivités (17 agents au total).

POINT ACTIONS SOCIALES

Madame Nathalie HESNARD-DOURIS, Présidente du CCAS, présente les dernières actions :

Poursuite des ateliers informatiques et du sport adapté.
Réflexion pour mettre en place un nouvel atelier « Jeux m'adapte ».

POINT ESPACES VERTS

Monsieur Cédric NARDY, conseiller municipal délégué évoque les points suivants :

Fin d'hiver, les techniciens commencent le nettoyage des massifs.

POINT COMMUNICATION

Madame Virginie ALLAROUSSE, adjointe en charge de la communication évoque les points suivants :

Aménagement future médiathèque en cours de réflexion.

Arrivée de la nouvelle Assistante Communication et Administratif le 20 mars 2024.



Village d'Avenir : lancement du dispositif national pour être accompagné par un chef de projet pour un projet structurant et d'envergure.

Maison médicale : rencontre du futur pharmacien, de la psychologue, contact avec une sage-femme, un vétérinaire, et relance des recherches d'un second médecin.

POINT VIE ASSOCIATIVE

Madame Céline CLEMENT, conseillère déléguée à la vie associative informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- **Tournoi de foot à Satolas-et-Bonce**

Le FCCS remercie le conseil municipal pour l'achat des 60 coupes et 450 médailles qui ont été remises lors du tournoi du 16-17-18 février dernier.

60 équipes, ce qui représente 440 enfants, ont participé à cette rencontre, des U6 au U13. Madame le maire a pu remettre les récompenses le dimanche en fin de journée.

- **Bilan de la semaine ado**

Encore une belle réussite ! 25 collégiens ont participé à la semaine Ado qui s'est déroulée du 19 au 23 février, à la salle polyvalente.

Merci à Satolas en Forme, Satolas & Bad, le Hand MHL, Kmoni (Krav Maga) et ASAL tir d'avoir acceptés d'initier nos jeunes à de nouvelles activités.

Merci au nouveau boulanger d'avoir régalaé nos jeunes, avec de délicieux gouters.

- **Relais Isère Terre de Jeux**

A l'occasion des Jeux Olympiques 2024, Satolas-et-Bonce s'associe avec le label Terre de Jeux et le département de l'Isère, pour accueillir le Relai Isère de Jeux.

Fort de cet élan isérois, la municipalité de Satolas-et-Bonce, encouragée par le dynamisme de nos associations, prépare un magnifique WE sportif les 4 et 5 mai.

Le bâton de relai arrivera de la commune de Saint Quentin Fallavier le samedi soir au Chaffard. Le dimanche, une grande journée festive autour du sport s'organise petit à petit, d'abord pour créer un parcours entre le Chaffard et le parc des lurons et ensuite avec de nombreuses animations sportives au parc des lurons. Programme à venir dans le prochain mensuel.

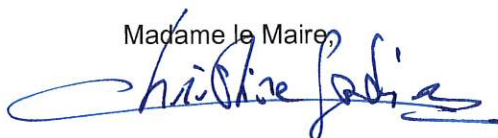
QUESTIONS DIVERSES

- Relais Isère Terre de jeux
- Visite du Sénat par le CME et le CCAS le 27/03/2024
- Formation des pompiers de l'Isère a eu lieu cette semaine sur la commune, ont tous réussis et sont habilités pour faire du secours à la personne

Après l'évocation des questions diverses la séance est close à 23h00

Prochaine séance le lundi 08 avril 2024 à 18h30

Madame le Maire,



Christine SADIN



La secrétaire de séance,

Céline CLEMENT



www.satolasetbonce.fr

04 74 90 22 97-mairie@satolasetbonce.fr

159, Allée du Château 38290 Satolas-et-Bonce